

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c.
 Réclames. — 30
 Faits divers. — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
 Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

26 Avril 1883.

LA CONVERSION.

La chose est faite. Par 400 voix contre 407, l'ensemble du projet de conversion est adopté. La discussion a fini comme une pièce du Gymnase, et a eu également trois actes et plusieurs vilains tableaux. Le financier Tirard a été pas mal sifflé par le vrai public ; c'est à peine s'il a été soutenu par les banquettes du Palais-Bourbon. Et, aujourd'hui, la pièce s'en est allée au Luxembourg où l'attend un accueil peut-être moins favorable encore. Car, en somme, la Chambre a accepté de voter le projet de conversion présenté par M. Tirard, uniquement parce qu'il n'y avait pas moyen pour elle de le refuser. Cette raison seule nous dispense d'en donner d'autres. En réalité, personne n'a été satisfait de ces débats, et le gouvernement a été si honteux de venir montrer en public le fond de ses poches, effrontément percées, qu'il a poussé à une discussion rapide et à un vote immédiat. Mais la saignée est faite. Le 5 0/0 est converti en 4 1/2. La commission n'a gagné que le délai de 40 ans pour empêcher toute nouvelle réduction de la même rente. Hier, le Sénat, réuni d'urgence, a été saisi de la question. M. Tirard lit la déclaration du gouvernement demandant la conversion de la rente 5 0/0 en 4 1/2 0/0. Il demande à la Chambre haute de renvoyer le projet de loi à la commission des finances. — Le projet de loi est renvoyé — L'urgence est déclarée. Le président demande si on veut seulement suspendre la séance.

M. Chesnelong demande que le Sénat traite cette question avec l'importance qu'elle mérite. Il demande qu'on ne procède pas à l'étranglement de la question. Il sera temps demain de commencer la discussion. — On procède au vote. Réclamations à droite. M. Ravignan est rappelé à l'ordre. M. Ravignan vient protester à la tribune. Il s'impose à la conscience des sénateurs de discuter sérieusement une question aussi sérieuse. Le zèle de la majorité ne s'explique guère. Le président. — La séance est suspendue jusqu'à 4 heures. Selon toute vraisemblance, le rapport sera déposé et lu à 4 heures. La discussion sera renvoyée à demain. Le gouvernement ne s'y oppose pas.

Le dépôt du projet de conversion a failli soulever un grave incident diplomatique. Il paraît que dès que la dépêche annonçant officiellement la conversion parvint à Rome, le gouvernement italien fit demander aux cabinets de Berlin et de Vienne, par l'entremise de ses ambassadeurs, s'il n'y aurait pas lieu d'intervenir auprès du gouvernement français pour faire valoir les droits des étrangers porteurs de rentes 5 0/0. Le gouvernement italien se basait sur ce que M. Tirard avait dédaigné de prendre les mesures conservatrices et de temporisation qui doivent toujours précéder des opérations de cette nature. A Vienne, on répondit à l'ambassadeur italien que le cas était, en effet, à examiner, mais que le gouvernement de l'empereur attendrait pour s'en occuper que Berlin se fût prononcé. Par contre, M. de Bismarck a répondu qu'il n'y avait lieu d'intervenir d'aucune façon. L'incident n'a pas eu d'autres suites.

CE QUE COUTE LA CONVERSION.
 On communique à un de nos confrères les

remarques suivantes sur la conversion Tirard, Ferry et Co :
 7 milliards de capital 5 0/0 donnent en rente 350 millions
 Le cours du 1^{er} avril était de 444 50
 Le — 21 — 410 50
 Soit une différence de 4 points ou 4.000 fr.
 de capital perdus sur 5,000 francs de rente 5 0/0.
 Ce qui donne pour les 350 millions de rente une perte réelle de 280 millions en vingt jours, que le génie financier de nos grands hommes républicains fait supporter à la fortune publique pour réaliser une économie de 35 millions.

Chronique générale.

On télégraphie de Berlin que l'on y attend des agents secrets du Portugal et de la Hollande qui viendront conférer avec le prince de Bismarck au sujet des affaires du Congo et de la Nouvelle-Guinée. (Temps.)

CONSEILLERS GÉNÉRAUX.

L'année 1883 ne verra pas seulement s'effectuer le renouvellement par moitié des Conseils généraux. Il y aura, en outre, à procéder au renouvellement par moitié des Conseils d'arrondissement de toute la France. Les membres de ces Conseils étant en totalité de 4,490, on voit qu'il y aura à renommer 4,745 conseillers d'arrondissement. L'élection des conseillers des deux catégories aura lieu le même jour. C'est, en effet, un usage consacré que de faire simultanément ces deux renouvellements, la durée et les limites du mandat étant les mêmes pour les membres de ces deux séries de corps électifs. Il y a lieu de remarquer que, dans la plupart des départements, ce ne sont pas les

mêmes cantons qui auront à élire leurs conseillers généraux et d'arrondissements. L'année 1884 verra un mouvement électoral encore plus considérable. Il y aura lieu, en effet, de renouveler intégralement les Conseils municipaux des 36,075 communes de France, ce qui correspond à l'élection de 480,000 conseillers municipaux en totalité. Les Conseils municipaux ont, en effet, un mandat d'une durée de trois années. Le dernier renouvellement date du 9 janvier 1881 ; les prochaines élections devront se faire par suite dans la première semaine de janvier 1884.

Nous croyons savoir que deux préfets, celui d'Indre-et-Loire et celui de la Côte-d'Or, seront prochainement remplacés. L'un des deux doit échanger sa préfecture contre une inspection générale au ministère des postes et télégraphes et l'autre entrera vraisemblablement dans les finances. Ces deux changements auront lieu dans le mois de mai.

Hier, M. Camille Roussel, directeur ; M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, se sont rendus à l'Elysée pour présenter à M. Grévy, président de la République, Sa Grandeur M^{re} Perraud, successeur de M. Auguste Barbier, et pour lui remettre un exemplaire des deux discours qui ont été prononcés, le 19 avril dernier, au palais Mazarin. Suivant l'usage, le chef de l'Etat a retenu à déjeuner les trois immortels.

Le succès de *Lakmé*, le nouvel opéra-comique de MM. Gondinet et Gille, pour les paroles, Delibes, pour la musique, s'affirme de plus en plus. Cette œuvre supérieure a trouvé une interprétation supérieure à l'Opéra-Comique. Le type de *Lakmé*, composé par M^{lle} Van Zandt, la place sans conteste au premier

7 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE ?...

Par M^{me} Claire de CHANDENEUX.

La lecture de cette longue lettre, où le digne parrain s'était montré, tout à fait à son insu, presque aussi proluxe que les faiseurs de phrases, qu'il daubait si gaiement, souleva dans le petit salon des orphelines un flot d'exclamations diverses, à mesure que s'en déroulaient les quatre pages. Le parrain Léon se souvenait d'Ursule !... Il faisait l'éloge d'Eugène Montrel !... Il voulait marier Léonide !... Que de sentiments dont on le supposait peu capable ! Que d'événements possibles groupés entre ces grandes lignes irrégulières et pressées ! Il y avait une confuse gratitude dans l'accent de la jeune aveugle, plus touchée qu'elle n'osait le laisser voir d'une pensée venue jusqu'à elle. L'accent de Léonide exprimait la surprise immense, nuancée d'un involontaire dédain.

Que lui offrait-on, en effet ?... Un mariage pauvre. Était-ce la peine d'avoir gardé pendant plusieurs années une indifférente attitude pour témoigner, sous cette forme mesquine, un tardif intérêt à sa filleule ? Le parrain Léon la croyait plus délaissée qu'elle ne l'était réellement, et ne paraissait pas d'ailleurs soupçonner que la beauté peut, dans certains cas, remplacer la dot absente. Peut-être, si ce jeune ingénieur inconnu avait eu l'esprit de se présenter quelques semaines plus tôt, lorsque, dans sa retraite morose, la blonde fille du professeur ne voyait poindre ni une distraction, ni une espérance, sa recherche désintéressée eût-elle acquis de sérieuses chances de réussite. Aujourd'hui, la silhouette sèche, morose, laide et dorée d'un autre prétendant se profilait à l'horizon de ses rêves positifs. Son silence causait, il est vrai, quelques appréhensions, qu'un prochain avenir ne pouvait manquer de dissiper. Abandonner cette proie presque assurée pour l'ombre d'une union médiocre, eût été folie pure. Léonide était si bien de son époque, calculatrice jusque dans les questions de sentiment, qu'elle n'éprouva même pas les incertitudes si pénibles aux âmes timorées, et si naturelles dans le manque absolu de direction morale, où la mort de leur père les avait laissées toutes deux. Ursule ressentait d'une manière toute différente

les délicates impressions féminines, dont toute manifestation extérieure semblait lui être interdite par son infirmité. Quelques mots de la lettre de M. Piélard la frappaient, dans leur naïveté un peu brutale, comme la révélation d'un caractère. « Il a plus de cœur qu'il n'en faut pour être heureux, disait le parrain, en parlant d'Eugène Montrel. « Se dévouer lui paraît aussi naturel, à lui, que difficile aux autres », disait-il encore. De la longue missive, ces paroles typiques étaient celles qu'Ursule n'oubliait pas. Pour elle-même, et si douces que fussent les perspectives offertes à sa faiblesse par cette protection effective, Ursule ne se permettait pas de rien désirer. Pour sa sœur, elle désirait tout. Pauvre fille ! Ce tout se résomait dans l'aisance et l'affection, un bon mari honnête et tranquille, de beaux enfants qui la mèneraient plus tard par la main, en lui laissant, par leurs caresses, l'illusion de la maternité. Léonide voulut bien écouter les timides objections de sa sœur aînée, que son malheur incurable plaçait en réalité sous sa complète dépendance. Elle ne manquait jamais aux égards que méritait ce malheur, mais elle ne tenait aucun compte des divergences d'opinions qui se produisaient quelquefois dans leur intérieur. Il en fut, en cette circonstance grave, de même

qu'en mille petites rencontres sans importance. Léonide promit de réfléchir, par complaisance, lorsque déjà, dans son cerveau plus incliné vers les chiffres que vers la poésie, toute réflexion lui paraissait complètement inutile. Les convenances lui imposaient aussi un délai de quelques jours avant de faire entendre à M. Léon Piélard que sa jolie filleule avait de plus hautes ambitions. Son habileté pouvait amener d'ici là quelque solution plus désirée. M^{me} de Semongin fut l'instrument effectueux de cette solution. L'excellente femme, qui regrettait, avec un peu d'apparat et un chagrin très-réel, le mari que lui avait enlevé un caprice de la Marne, ne savait rien au monde de meilleur qu'un ménage bien uni, des enfants chrétiennement élevés, les paisibles joies du foyer accompagnant jusqu'à la tombe la femme de devoir. Son cœur, foncièrement bon, s'attendrissait facilement sur les peines d'autrui et ne se bornait pas, d'ordinaire, à une banale commisération. Elle avait à la fois plus de largeur et plus de persévérance dans le bien que nombre de femmes sensibles, promptement lassées des œuvres entreprises dans une heure d'enthousiasme. Sans bruit elle répandait ses bienfaits, plaçait des vieillards, soutenait des veuves et n'abandonnait jamais ceux qui avaient vu sa main se tendre une fois vers eux.

On lit dans l'Espérance, de Nantes :

« Encore un retour aux vieux usages monarchiques qui avaient décidément du bon.

» Les économistes demandent le rétablissement de l'antique liard, du bon vieux liard de notre enfance, avec lequel nos parents nous ont appris à faire l'aumône, et qu'ils nous donnaient en signe de satisfaction quand nous avions été bien sages.

» Donc les économistes réclament la frappe d'une nouvelle monnaie divisionnaire, qui serait appelée légalement « quart de décime » et communément « demi-sou », destinée à remplacer le centime à peu près disparu de la circulation.

» On a à chaque instant à payer des sommes inférieures à un sou. Or, comment partager un sou par moitié ou rendre sur un sou ?

» Il y a toujours quelqu'un qui perd et l'autre qui gagne.

» Les économistes évaluent à 4 millions la perte que l'absence de fraction de sou cause aux petits ménages de Paris sur leurs achats de denrées alimentaires de première nécessité, et tous les mois l'octroi de Paris enregistre 8 à 10,000 fr. de centimes forts, provenant de paiements dans lesquels le débiteur a dû donner un sou pour 3 ou 4 centimes.

» Saluons donc comme un bienfait le retour du vieux liard sous la forme du demi-sou. »

Les indigènes de Java ne craignent ni leurs peines ni la longueur de la route pour satisfaire leur curiosité.

Hier matin, une troupe de Javanais, au nombre de trente, débarquée il y a quelques jours à Saint-Nazaire, prenait à la gare d'Angers la ligne de Paris pour se rendre ensuite à l'exposition d'Amsterdam.

Ces étrangers, naturellement vêtus, le corps et le visage couverts de tatouages, ne voyagent qu'en 4^e classe et traînent à leur suite tout un attirail de pirogues. (Etoile.)

BRESSUIRE.

La corde d'un pendu. — Vendredi, plusieurs entrepreneurs et employés de la ligne du chemin de fer de Bressuire à Poitiers visitaient ou surveillaient les travaux à la hauteur de la propriété du Verdon, près de Bressuire, lorsque l'un d'eux, M. Uchan, aperçut à quelques pas de lui, sur le bord du talus d'un fossé, un homme pendu à une branche d'arbre. Il s'empressa de couper la corde et l'homme tomba par terre.

Cette chute le ranima ; il fit quelques mouvements. On lui donna de suite des soins et on le rappela tout à fait à la vie.

On l'interrogea sur ses idées de suicide ; il répondit qu'il était fatigué de l'existence et que de toutes façons il voulait se détruire. Ses sauveteurs le rappellèrent à de meilleurs sentiments et une âme charitable lui donna une pièce de 5 fr. pour subvenir à ses premiers besoins. En récompense des services qui lui furent rendus, le pendu fit don de sa

rang. C'est une création qui la grandit comme celle de Faust fit pour M^{me} Carvalho, celle de Mignon pour Galli-Marié, celle d'Ophélie pour Nilsson. Cette petite créature, toute de poésie, de passion ingénue, de charme étrange, restera inoubliable. Cela n'a plus rien de terrestre, c'est une sorte d'apparition mystérieuse, une idole hindoue toute mignonne et éthérée, qui semble échappée du rêve d'un poète. Et sa voix de cristal, si pure, s'adapte merveilleusement aux mélodies expressives et colorées, comme aux notes perlées qui imitent, dans la *Légende de la fille des parias*, la clochette du charmeur. Elle est sortie ainsi tout armée du cerveau du compositeur, et il n'a rien pu songer de plus délicat, de plus vapoureux.

Talazac a fait de Gérald une création superbe, qu'on peut mettre à côté de celle de Roméo ; elle est de la même famille. Elan et chaleur incomparables ; c'est le premier ténor du moment.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 25 avril.

Le projet de la conversion en 4 1/2 0/0 est voté. C'est un délai de dix ans accordé aux porteurs de 5 0/0 qui auront très-probablement, après cette époque, à subir une mesure analogue à celle d'aujourd'hui.

Aussi la spéculation se porte-t-elle vivement sur les 3 0/0 qui réalisent depuis hier des progrès assez considérables.

Le 3 0/0 débute à 80.15 et s'arrête à 80.45. L'amortissable s'avance à 81.50. Le 5 0/0, quoique en avance moins importante, est à 111.05.

Les valeurs sont fermes : la Banque de France à 5,370. Le Foncier cote 1,345 ; les Obligations Foncières Nouvelles sont toujours très-recherchées des vendeurs de 5 0/0, qui ne voient dans la garantie de dix ans donnée par le gouvernement qu'un délai provisoire au-delà duquel une nouvelle conversion sera à craindre.

La Compagnie Foncière de France et d'Algérie est recherchée également pour des raisons similaires, car les garanties et l'intérêt rémunérateur qu'elle offre aux capitaux en font aujourd'hui un placement de premier ordre. Ces actions se négocient aujourd'hui à 502.50.

On traite la Banque de Paris à 1,060, le Lyonnais à 565, la Générale à 541.

Les chemins sont en hausse : le Lyon à 1,600 ; le Nord à 1,950, et le Midi à 1,455.

Le Suez, avec 220,000 fr. de recettes, cote 2,600, en hausse de 25 fr. sur les cours de la veille.

Chronique Locale et de l'Ouest

A propos du collège de filles... modèle, l'encre continue à couler à flots dans le *Courrier*, et la source ne paraît pas devoir se tarir de sitôt. Il ne faut pas moins de quatre colonnes par numéro au patron du projet pour essayer de convertir ses concitoyens, et encore n'a-t-il rien gagné jusqu'ici, à en juger par la critique générale que soulève toujours cette... folie municipale.

Le prôneur du monument divague à perte de vue : il nous offre de reproduire dans le *Courrier* nos critiques — ce qui ne nous flatterait pas le moins du monde — à condition que nous insérerions ses élucubrations. Dieu nous en garde ! Nous pourrions par

trop encourir le blâme légitime du public intelligent et bien élevé.

Le sophiste d'hier se transforme aujourd'hui en mathématicien et fait des calculs mirobolants pour démontrer que les administrations d'autrefois ont beaucoup fait et laissé beaucoup à faire. Sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord : nos édiles d'aujourd'hui, pénétrés de cette vérité, auraient donc dû songer à achever ce qui était commencé et à entretenir surtout ce qu'ils ont trouvé édifié, soit le théâtre en première ligne ; ils n'eussent pas rencontré tant d'opposition. Mais aujourd'hui, faute d'argent, son délabrement ne pourra être entravé ; les rues ne pourront être pavées, la place Saint-Pierre déblayée, etc., etc., etc.

Notre contradicteur veut faire assaut d'arrangement. Il tourne la proposition assez gaieusement, mais ce n'est qu'un truc pour déplacer la question.

Il ne veut ni s'engager de ses deniers, ni que ses amis engagent les leurs. C'est assez prudent. Nous pouvons constater qu'il recule très-positivement. Nous y comptons.

Le porte-plume administratif nous demande en échange 400,000 fr. pour le Bureau de bienfaisance. Sous un air de bonasserie plaisante, c'est un appel en faveur de cet établissement qui ne peut pas, paraît-il, régler ses fournisseurs avec toute la régularité d'autrefois. Mais qu'il ne compte pas que nous acceptons son arrangement. Aucun catholique aujourd'hui ne voudrait donner son concours au Bureau de bienfaisance qui ne vient en aide qu'aux malheureux du choix de nos édiles, qu'à ceux qui ne se permettent de penser qu'avec eux, tandis qu'il exclue tous autres qui suivent les inspirations de leur conscience et envoient leurs enfants aux écoles où l'on fait la prière.

Aujourd'hui, les travaux du collège commencent : tout est beau. D'après un vieux dicton, il est fort à craindre qu'il n'y ait que la fin de triste.

Contribuables, à vos poches !

Pour retourner à Angers, le 2^e pontonniers suivra l'itinéraire ci-après :

1^{re} colonne : Départ de Poitiers pour Thénazay, le 43 mai ; Thouars, le 14 ; Doué, les 15 et 16 (séjour) ; Brissac, le 17 ; arrivée à Angers, le 18 mai.

2^e colonne : Départ de Poitiers pour Mirbeau, le 13 mai ; Loudun, le 14 ; Saumur, les 15 et 16 (séjour) ; les Rosiers, le 17 ; arrivée à Angers, le 18 mai.

LA LUNE ROUSSE.

La lune rousse s'était assez bien comportée jusqu'ici. Sur son déclin, elle nous ramène aux mauvais jours.

Ainsi, avant-hier mardi, à Angers, il est tombé du grésil, à une heure et à trois heures de l'après-midi.

À Poitiers, il est tombé de la grêle qui a couvert la terre en quelques instants.

À Rennes, pendant toute la matinée de mardi, la neige, la grêle et une pluie glaciale n'ont pas cessé de tomber.

— Eh bien ! nous le trouverons. Quo vous semble de ma belle petite amie Léonide ?

M. de Brix demeura très-grave, avec une légère émotion dans la voix :

— Mademoiselle Léonide, très-belle, très-intelligente et jeune, n'aurait aucun motif d'accepter une alliance où les seuls apports vraiment enviables sont tous de son côté.

— Que n'entend-elle cette aimable appréciation... cela vous la rendrait favorable. Mais, croyez-en mon expérience, vous pouvez offrir à Léonide ce qui me paraît sourire à sa nature, un rang, un nom, votre influence dans le monde. Elle est fille à apprécier ces avantages. Je lui crois un cœur ambitieux, mais excellent, tout plein d'indulgence maternelle et de galeries instinctives pour votre chère Marie. N'est-ce pas un délicieux tableau de les voir courir dans le jardin, l'une se grandissant pour atteindre à son bras, l'autre se faisant petite fille pour partager ses jeux ? Quand vous les voyez ainsi, naïvement enlacées, que pensez-vous, parfois, mon ami ?... N'ai-je pas bien deviné ce qui passait d'espérances inavouées de vos yeux à votre cœur ?

— Oui, chère madame, vous avez bien deviné, et je remets en vos mains la destinée de ma petite Marie, car la sienne, plus que la mienne, me préoccupe incessamment.

— Je le sais. Elle est mieux portante. Vous devez

En même temps, la neige tombait, à gros flocons, à Saint-Brieuc.

Dans plusieurs autres régions, notamment dans le Loiret, il a également neigé. Gare aux gelées nocturnes !

La deuxième session ordinaire des Conseils municipaux, pour l'année 1883, s'ouvrira le dimanche 6 mai prochain. Cette session pourra durer dix jours.

Nous lisons dans l'Espérance du Peuple :

« On sait quelles difficultés les militaires éprouvent pour pratiquer leur religion ; pour assister à la messe le dimanche, pour accomplir le devoir pascal, ils sont quelquefois exposés à des punitions sévères.

» Est-ce que deux infirmiers militaires n'ont pas été punis dernièrement à l'Hôtel-Dieu de Nantes pour avoir fait leurs Pâques ?

» On n'a jamais songé à accorder aux soldats catholiques ni un jour, ni même une heure de congé pour remplir leurs devoirs religieux. Pour les juifs, c'est autre chose ; toutes les autorisations leur sont accordées spontanément et avec une largesse étonnante. A Belfort, le commandant de place a enjoint aux chefs de corps d'exempter de tout service les soldats israélites depuis le 24 jusqu'au 30 avril, à l'occasion du Nisan ou pâque juive.

» Sommes-nous trop exigeant en demandant que les catholiques soient aussi bien partagés que les juifs ? »

Les vacances scolaires ne commenceront cette année que le 8 août, c'est-à-dire quatre ou cinq jours plus tard que les années précédentes.

La distribution des prix du concours général est fixée au lundi 6 août ; la veille aura lieu la distribution particulière des prix dans les lycées et les collèges de l'Académie de Paris.

Jusqu'ici, tous les percepteurs avaient servi d'intermédiaires entre les rentiers et les trésoriers pour l'achat de rentes sur l'Etat, le renouvellement et le transfert des titres, soit nominatifs, soit aux porteurs.

Le ministre vient de retirer cette facilité aux intéressés. Il est interdit aux percepteurs, sous peine de révocation, de servir d'intermédiaires dans les opérations de ce genre. Les rentiers sont aujourd'hui tenus de s'adresser directement aux Trésoreries, quelle que soit la distance qui les sépare du chef-lieu.

Pourquoi cette mesure étrange ? Les percepteurs seraient-ils suspects d'agiotage, de détournements ? ou bien en obligeant les rentiers à s'adresser aux Trésoreries, le gouvernement veut-il décourager ceux qui seraient tentés de retirer au plus tôt leurs économies placées sur les fonds d'Etat, en prévision d'un effondrement des cours ? Le public a le choix entre ces deux hypothèses.

être rassuré.

— Je le serais, si le souvenir de sa mère ne me glaçait parfois de terreur.

— Ne vous a-t-on pas dit cent fois, — car, pour les crises nerveuses qui secouent le frère tempérament de Marie, vous avez vu, je crois, toute la Faculté de Médecine, — que la vie de famille, la gaieté, l'affection suffiraient à éloigner le mal, et bientôt à le faire disparaître. Faites bien vite, pour la petite malade, capitonner un doux nid, placez-la dans les bras maternels de Léonide, et vous la verrez se développer, s'épanouir comme une fleur à laquelle le soleil avait manqué.

M. de Brix baisa la main de sa vieille parente avec une reconnaissante effusion, en murmurant :

— Dites-lui tout... et que Dieu vous inspire !

M^{me} de Semongin ne tarda pas. Elle estimait que la position étant donnée, une plus longue attente ne devait qu'être préjudiciable aux intérêts de ses hôtes. Les très-complètes illusions qu'elle nourrissait sur les qualités de cœur et d'abnégation de la jeune fille, prouvaient plus en faveur de sa bonté que de sa perspicacité. De son côté, M. de Brix était un peu trop ébloui par le double étalage de cette grâce charmante et de ce fraternel dévouement, pour demeurer bon juge dans ces délicates observations.

Ursule, comme sœur aînée, reçut la première ouverture de leur voisine. Encore sous l'impres-

sion de la missive du parrain Piélard, elle ne put se défendre d'un sentiment de regret en voyant se produire une sollicitation nouvelle plus conforme aux secrètes ambitions de sa sœur.

A son sens, — un sens d'infirme, que les réalités de la vie touchaient moins que les impressions de l'âme, — un seul motif militait en faveur de cette demande : la santé de la petite Marie.

Et c'était précisément ce motif que M^{me} de Semongin, mieux instruite de nos exigences positives, n'osait aborder qu'avec réserve.

La mère de Marie était morte jeune, dans un accès de fièvre délirante, que certains docteurs qualifiaient de folie. L'enfant ressemblait beaucoup à sa mère.

M^{me} de Semongin le dit avec franchise, un peu troublée de l'impression qu'allait causer cet aveu.

Ursule joignit les mains avec une pitié profonde :

— Cher ange !... dit-elle, combien sa seconde mère devra l'aimer !

La pauvre aveugle eut un involontaire retour, presque amer, sur sa propre impuissance à se dévouer.

Pour cette âme simple et grande, là devait être l'attrait de cette union, la seulement aussi se trouvait une préférence à accorder sur un autre projet dont, la veille encore, elle demandait à sa sœur l'adoption.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEUX.

cordé à ses sauveurs qui se la partagèrent comme porte-bonheur.
Un négociant de la ville en acheta pour 5 fr.; il en céderait à ses clients à raison de 1 fr. le centimètre carré. Avis aux amateurs!

L'Indépendance bretonne annonce la mort de M^{me} la comtesse de Sesmaisons, décédée le 23 avril, en son château de Coat-an-Noz. Les obsèques ont eu lieu hier à Locquenvel (Côtes-du-Nord).

USINE A GAZ DE SAUMUR.

AVIS

Dans le but de donner plus de développement à son industrie et de faire au commerce et aux consommateurs de gaz des conditions plus favorables, M. Stears, profitant de l'article 14 de son traité qui l'autorise à continuer son exploitation, si la Ville n'achète pas son établissement, et à vendre le gaz aux particuliers en concurrence avec d'autres entrepreneurs, propose aux consommateurs qui voudront signer un engagement de dix ans, à partir du 1^{er} juillet prochain, à leur fournir du gaz à raison de TRENTE CENTIMES le mètre cube, au lieu de QUARANTE CENTIMES, tarif exigible jusqu'au 31 décembre 1888.

Cet engagement cesserait pour l'abonné en cas de décès, de cessation de commerce ou de fin de bail.

L'abondance des annonces nous oblige à renvoyer à demain la suite de notre deuxième feuilleton, les Deux Cousines.

UN JUGEMENT.

Nous demandions l'autre jour à M. le docteur L..., ex-médecin en chef d'hôpital, quelle était son opinion sur les Pilules Suisses; nous tenions à savoir si elles méritaient tous les éloges qu'on en fait et si elles n'ont pas l'inconvénient des autres purga-

tifs, qui, s'ils purgent un jour, produisent l'effet contraire le lendemain. Il nous répondit qu'il avait souvent eu l'occasion de prescrire les Pilules Suisses, et que leur effet avait toujours été doux et sûr; elles n'avaient dans aucun cas donné lieu à ces accidents que produisent beaucoup d'autres purgatifs. Voilà nos lecteurs renseignés.

Faits divers.

UNE TERRIBLE EXPLOSION.

On télégraphie de Marseille :

« Une terrible explosion a eu lieu dans la soirée de dimanche, vers 10 heures, à la poudrière de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône); 3,500 kilogrammes de poudre, placés dans le séchoir, ont subitement éclaté; les débris enflammés du bâtiment, projetés à 600 mètres, atteignirent les maisons voisines et le feu se communiqua ainsi à huit bâtiments, parmi lesquels un séchoir contenant 10,000 kilogrammes de poudre de guerre. On frémit lorsqu'on songe au désastre qui se serait produit si cette masse énorme avait éclaté. Heureusement, grâce aux secours aussitôt organisés, on put arrêter les progrès du feu.

» Dans le trouble qui suivit l'explosion, les habitants affolés s'étaient enfuis de tous côtés; ils revinrent ensuite et opérèrent les premiers déblaiements qui firent découvrir le corps du surveillant Wertinger, horriblement mutilé, puis celui du mécanicien du séchoir, qui n'a eu que des blessures légères. Pour donner une idée de la violence de l'explosion, la secousse a été ressentie à Istres et Miramas, situés à 13 kilomètres du lieu de la catastrophe. »

La ville de Paris possède, en ce moment, dans son grand établissement d'horticulture, à Passy, une collection de tulipes en pleine floraison, qui offre aux amateurs le plus brillant coup-d'œil.

Cette collection, unique certainement en

France et peut-être sur le continent, par la quantité, la variété et le choix des couleurs, dépasse en splendeur les célèbres cultures qui ont jadis joui d'une réputation si extraordinaire en Hollande. Elle se compose de 760 variétés et est représentée par plus de 2,500 plantes en fleurs.

Les premiers lilas ont fait samedi leur apparition aux Halles centrales. Cette fleur éphémère fait l'objet d'un grand commerce, aux environs de la capitale.

Il y a quelques jours, le fossoyeur de Penestin (Morbihan), creusant une fosse dans le cimetière de cette commune, mit à découvert un cercueil; un coup de pioche mal dirigé en fit sauter une planche. Les gaz délétères qui en sortirent firent perdre connaissance à ce brave, qui tomba au fond de la fosse qu'il creusait. Malgré les soins empressés qui lui furent prodigués, on ne put le rappeler à la vie: l'asphyxie était complète.

Bougies odorantes pour désinfecter les appartements. — Broyez ensemble 250 grammes de charbon de bois, 5 gr. de baume du Pérou, 5 gr. de storax et 15 gr. de benjoin. Pétrissez le tout avec de l'eau de gomme. Divisez ensuite cette pâte en petits pains que vous arrondissez en les roulant sous la main. Vous les terminez en pointe pour les allumer plus facilement, quand vous voudrez les faire brûler. — Mais il faut d'abord les faire sécher.

BOURSE DE PARIS

DU 25 AVRIL 1883.

Rente 3 0/0	80 55
Rente 3 0/0 amortissable	81 90
Rente 4 1/2	110 »
Rente 5 0/0	111 45
Obligations du Trésor (anciennes)	315 »
Obligations du Trésor (nouvelles)	510 »

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42.
Et de M^e ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

VENTE

Sur conversion de saisie
EN HUIT LOTS

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

Maison d'habitation, Jardin, Vigne, Prés, Terres labourables et Bois taillis.

Situés commune de Nueil-sous-Passavant.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, le dimanche vingt mai mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'à la requête de M^{me} Angèle Besson, épouse assistée et autorisée de M. Auguste Gaudrez, docteur-médecin, avec lequel elle demeure à Doué-la-Fontaine, et celui-ci pour la validité :

• Ladite dame agissant en qualité de seule et unique héritière de M. Alcide-Denis Besson, son père décédé ;

Ayant pour avoué M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, n° 12 ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Jean David, journaliste, demeurant à Tours, rue des Trois-Ecrittoires ;

Ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière ;

En vertu d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Saumur, le quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et mentionné aux hypothèques.

Ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères publi-

ques de la saisie immobilière pratiquée contre ledit sieur Jean Davy, par M. et M^{me} Gaudrez-Besson, suivant procès-verbal de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, en date du vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le deux février mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 33, n° 11 et 12.

Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, aux lieux, jour et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

Commune de Nueil-sous-Passavant.

1^{er} Lot.

1^{re} Une maison, située au village de la Croix, composée d'une chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, escalier en pierres pour y parvenir, cellier à côté, grange ensuite, dans laquelle existe un pressoir à casse-cou, four, écurie et fenil au-dessus, toit à porcs et à volailles, cour devant les bâtiments, le tout joignant au nord un sentier, au midi Foucault, au levant le chemin, au couchant M. de la Selle.

2^e Environ trois ares de jardin, moitié planté en vigne, l'autre moitié en friche planté d'arbres fruitiers, joignant au nord le n° ci-dessus et M. de la Selle, au midi Henri Davy, au levant Foucault, au couchant M. de la Selle.

Mise à prix, douze cents francs, ci 1.200

2^e Lot.

Environ trois ares de vigne blanche, forment hache, situés au même lieu, joignant au nord M. de la Selle, au midi Fardeau, au levant Davy.

Mise à prix, cent francs, ci 100

3^e Lot.

Environ deux ares de pré, au même lieu, joignant au nord Foucault, au midi Lemoine, au levant l'article ci-dessus, au couchant Davy.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci 70

4^e Lot.

Environ deux ares de terre en friche, au même lieu, joignant au nord Lemoine, au midi et

A reporter... 1.370

Report... 1.370
au couchant le même, au levant Davy.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci 70

5^e Lot.

Environ quinze ares de terre, plantés en vigne rouge, situés au lieu dit l'Ouche-du-Village, joignant au nord et au couchant Lemoine, au midi Panneau, au levant un chemin.

Mise à prix, quatre cents francs, ci 400

6^e Lot.

Un morceau de terre en friche, situé au canton du Verdieu, contenant environ vingt-sept ares cinquante centiares, entouré de haies vives dépendant dudit morceau, excepté dans la partie vers nord, joignant au nord Lemoine, au midi Frappereau, au levant Fresnaie, au couchant le chemin.

Mise à prix, sept cents francs, ci 700

7^e Lot.

Une pièce de terre en friche, située au canton de la Lougeais, d'une contenance d'environ soixante ares cinquante centiares, entourée de haies vives, dont les côtés levant et couchant dépendent de la pièce, joignant au nord Lemoine, au midi Lemoine, au levant un chemin, au couchant M. de la Selle.

Mise à prix, douze cents francs, ci 1.200

8^e Lot.

Environ trois ares de bois taillis, au village de la Croix, joignant au nord M. Duthier, au midi et au levant Grimault, au couchant Lemoine.

Mise à prix, soixante-quinze francs, ci 75

Total des mises à prix : trois mille huit cent quinze francs, ci 3.815

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42, poursuivant la vente ;

2^o A M^e C.-T. BEAUREPAIRE, avoué co-licitant ;

3^o A M^e ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, rédacteur

et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le avril mil huit cent quatre-vingt-trois, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e CH. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

GRANDE VENTE

Aux enchères publiques,

D'UNE TRÈS-BELLE COLLECTION
D'OBJETS D'ART
ET DE CURIOSITÉS

En Bronzes, Porcelaines de Saxe, Sèvres, Japon et autres Faïences anciennes,

Le VENDREDI 27 avril 1883 et jours suivants, à 2 heures après midi, A Saumur, à la Salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55.

EXPOSITION PUBLIQUE

Le jeudi 26 avril 1883, de 2 à 5 heures.

Pour plus de détails, voir les placards affichés.
La vente aura lieu au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur,
CH. MILLION.

M. LORIOU

Ex-Bandagiste-Herniaire de Paris, sera à la disposition des personnes atteintes de hernies les plus difficiles, assurant le maintien au moyen de son bandage perfectionné.

Recevra à l'Hôtel Budan, à partir de lundi 23 au samedi 28 courant, de 1 à 6 heures, se réservant la matinée pour aller à domicile chez les personnes qui le préfèrent.

M^{me} LORIOU, qui l'accompagne, recevra aux mêmes heures que son mari, pour les dames. (272)

BANDAGES, BAS, SUSPENSIOIRS, et CEINTURES. — Voir aux Annonces.

Le FER BRAVAIS est de toutes les préparations ferrugineuses en général celle qui se prend le plus facilement, que les estomacs les plus difficiles supportent le mieux et dont l'usage prolongé n'entraîne ni dégoût, ni gastralgie, ni constipation. (Extrait d'une causerie scientifique.)

SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou qui sont incommodées par le sang (apoplexie), la bile ou les humeurs, trouveront dans le Chocolat de Desbrière un purgatif agréable et très-efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature Desbrière, car il y a des contrefaçons.)

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose ; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang ; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C^{ie}, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Epiciers. (346)

PAUL GODET, propriétaire-gérant

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o JOLIE PROPRIÉTÉ

A Chaintres, commune de Dampierre, 1 kil. de la station de Varrains.

Belle maison de maître (12 pièces); communs; faisanderie. — Charnilles, pelouses, pièces d'eau, potager, vigne en plein rapport et bien affrûtée; le tout enclos, contient 60 ares.

2^o VASTE IMMEUBLE

A SAUMUR
Sur le quai Saint-Nicolas, à l'angle de la rue de la Marchalerie.

S'adresser à M^e BRAC, 27, place de la Bilange. (235)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Rue Verte, n° 4,

Comprenant : Remise, écurie à deux chevaux, salon, salle à manger, cuisine, trois chambres, trois cabinets, grenier et caves.

S'adresser à M^{me} MAUBERT, à Sainte-Anne (Nantilly). (248)

A VENDRE

MAISON et JARDIN

Rue Juive, commune de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur.

S'adresser à M^{me} veuve GIRAULT, 44, rue Nationale. (284)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

JOLIE MAISON

Située rue de Bordeaux, 15,

Comprenant NEUF PIÈCES,

Avec Jardin.

S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 42.

VENTE

Sur Saisie immobilière,

DE

MAISONS

ET DÉPENDANCES

Et de DIVERS MORCEAUX de TERRE, VIGNES et PRES,

Situés communes de BROSSAY, CIZAY et le VAUDELNAY-RILLÉ,

Appartenant aux époux BERTE-LEMOINE.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le SAMEDI dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi.

On fait savoir :

Qu'à la poursuite de M. Louis Charpy-Gagneux, propriétaire, demeurant au Mihervé, commune de Courchamps;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaufrepaire, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12;

Il sera procédé, le samedi dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.

Une maison, située à Brossay, comprise sous les numéros 441, 442, 443, 444, 445, 446, 463, 464 et 465, section B, comprenant plusieurs chambres basses, chambres hautes, grenier au-dessus, porche, pressoir, diverses servitudes, caves, cour et jardin, le tout se tenant, joignant au levant la rue, au midi une ruelle et Louis Bazille, et au couchant une rue, le tout contenant huit ares environ, article premier de la saisie pour partie.

2^e Lot.

Une autre maison, située au même lieu, dite la Métairie, comprenant une chambre basse, une chambre haute, cour, caves, hangar et diverses servitudes, joignant au nord la partie de cette maison vendue à Tessier et au midi la rue, article 1^{er} de la saisie pour partie.

3^e Lot.

Une autre maison, située au même lieu, comprenant une chambre basse, grenier au-dessus, cave dessous et jardin, contenant cinquante centiares, joignant des deux côtés Galbrun et sur le devant la rue, compris le tout sous le numéro 472, section B du cadastre (article 2 de la saisie).

4^e Lot.

1^o La Varanne, commune de Brossay, contenant cinq ares soixante-sept centiares de terre, joignant au nord et au levant M. Vaslin, au midi Guibert Louis et au couchant Piteau, compris sous le n° 326, section A du cadastre (article 9 de la saisie).

2^o Les Beaux-Lieux, même commune, contenant sept ares quarante centiares de terre, joignant d'un bout au nord M. Vaslin, au midi Masse, au levant Chemineau et au couchant Tessier, compris sous le numéro 327, section A du cadastre (article 10 de la saisie).

3^o Le même lieu, quatorze ares trente centiares de terre, joignant d'un bout au nord Vaslin, au midi une charrière, au levant Charles Falloux et au couchant Tessier, compris sous le n° 399, section A du cadastre (article 11 de la saisie).

4^o Le même lieu, dix ares vingt centiares de terre, joignant au nord Tessier, au midi une charrière, au levant Siretteau et au couchant Blanchard, compris sous le n° 402, section A du cadastre.

5^o Les Varannes, onze ares vingt centiares de terre, joignant au nord Vaslin, au midi Tessier, au levant Masse, compris au cadastre, n° 417, section A.

6^o Au même lieu, soixante-trois ares soixante centiares de terre, joignant au nord M. Vaslin, au midi

Carteau, Bordier, Ch. Falloux et autres, au levant le chemin de la Broise, et au couchant Bordier et Charles Falloux, compris au cadastre sous les n° 430, 431 et 432, section A.

7^o Au même lieu, vingt-neuf ares quatre-vingt-dix centiares de terre, joignant au nord le morceau ci-dessus, au midi le chemin et au levant la veuve Bazille, compris au cadastre n° 437 et 438, section A.

8^o La Fosse-Cormier ou Bois-de-la-Cure, treize ares vingt centiares de terre, joignant au nord le sentier, au midi et au levant le chemin de la Broise et au couchant Mailler, compris au cadastre, n° 614, 615 et 616, section A.

9^o Les Grands-Champs, onze ares dix centiares de terre, joignant au nord une charrière, au midi M. Guibert Louis, au levant Falloux et au couchant Bodin, compris au cadastre n° 530, section A.

5^e Lot.

Commune de Brossay.

La Croix-des-Bois ou les Terrières, un are quarante-neuf centiares de bois, joignant au midi la route de Doué à Montreuil, au levant Gabriel Bazille et au couchant le chemin de la Broise, compris au cadastre n° 679, section A.

Les Ajoncs ou les Terrières, vingt-quatre ares cinquante centiares de bois, joignant au nord Galbrun et Carteau, au midi Guibert-Guichard, au levant Bon et au couchant Leroy, compris au plan cadastral, n° 695, 699 et 700, section A.

Le même lieu, sept ares trente-trois centiares de bois, joignant au nord Mailler, au midi Carteau, au levant Bon et au couchant Gabriel Bazille, compris au cadastre, n° 695, section A.

6^e Lot.

Commune de Brossay.

Les Cartes, trois hectares vingt-cinq ares vingt centiares de terre et bois, joignant au nord le chemin des Cartes, au midi M. Nicolas, au levant le même et au couchant M. Billy, compris au cadastre sous les n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, section B.

Le même lieu, trente ares dix centiares de terre avec un rang de vigne de chaque côté, joignant au nord le chemin des Cartes, au midi Falloux, au levant Billy et au couchant Bordier, compris au cadastre n° 11, 12 et 13, section B.

Derrière-les-Ouches ou les Terrières, un hectare soixante-deux centiares de terre, joignant au nord la route de Doué, au midi Jamain, au levant le chemin des Cartes et au couchant Tessier-Brochain, compris au cadastre, n° 303, 304 et 305, section B.

7^e Lot.

Commune de Brossay.

Les Cartes ou le Vieux-Chemin; huit ares quatre-vingt-dix centiares de vigne blanche, joignant au nord le chemin des Cartes, au midi Billy, au levant Blanchard et au couchant Tessier, compris au cadastre n° 61, section B.

Le Moulin-Cassé ou Croix-des-Vignes, neuf ares trente-trois centiares de vigne blanche, joignant au nord Gabriel Bazille, au midi Jamain, au levant Carteau et au couchant le chemin de la Croix-des-Vignes, compris au cadastre, n° 177 et 178, section B.

Le même lieu, onze ares quarante centiares de vigne blanche, joignant au nord Mailler, au midi le chemin de la Croix-des-Vignes; au levant Derouetteau et au couchant le chemin de la Croix-des-Vignes, compris au cadastre, n° 177 et 178, section B.

Le même lieu, deux ares quatre-vingt-cinq centiares de vigne rouge, joignant au nord Bazille-Panchèvre, au midi Goupil, au levant Derouetteau et au couchant Falloux, compris au cadastre, n° 195, section B.

Le même lieu, quatre ares cinq centiares de vigne blanche, joignant au nord Falloux, au midi Tessier, au levant le chemin du Vaudelmay, et au couchant Tessier, compris au cadastre, n° 199 et 200, section B.

Le même lieu, quatre ares cinq centiares de vigne blanche, joignant au nord Falloux, au midi Tessier, au levant Tessier et au couchant le chemin du Vaudelmay, compris au cadastre, n° 199 et 200, section B.

Derrière-les-Ouches ou les Cartes, douze ares soixante centiares de vigne blanche, joignant au nord Brevet, au midi le chemin des Cartes, au levant Bigault, et au couchant Blanchard, compris au cadastre, n° 265, section B.

Au même lieu, dix ares quatre-vingt-dix centiares de vigne blanche, joignant au nord le chemin de Brossay, au midi un sentier, au levant

Falloux et au couchant Gabriel Bazille, compris au cadastre, n° 331, section B.

Les Ouches, un are soixante-dix centiares de terre, joignant au nord Blanchard, au midi Masse, au levant Joullain et au couchant Baron, compris au cadastre, n° 234, section B.

8^e Lot.

Commune de Brossay.

Le Moulin-Cassé, treize ares quarante centiares de vigne blanche et rouge, joignant au nord la route du Vaudelmay, au midi le Chemin-de-la-Croix-des-Vignes, au levant Masse et au couchant un sentier, compris au cadastre, n° 185, section B.

La Vallée-du-Bois, quatorze ares de vigne blanche, joignant au nord un sentier, au midi le Chemin-du-Clos, au levant Bordier, et au couchant Bajault, compris au cadastre sous les n° 820 et 821, section B.

La Vallée-du-Bois ou le Réage-du-Grand-Chemin, onze ares vingt centiares de vigne blanche, joignant au nord une vigne à vendre, ainsi qu'au midi, au levant Tessier et au couchant Cheveau, compris au cadastre sous le n° 836, section B.

Le Réage-du-Grand-Chemin ou les Grands-Champs, quatre ares soixante centiares de vigne blanche, joignant au midi la route de Doué, au levant Masse et au couchant Tessier, compris au cadastre sous le n° 578, section A.

Derrière-les-Ouches ou Croix-des-Bois, huit ares quatre-vingt centiares de vigne blanche, joignant au nord et au midi des sentiers, au levant Falloux et au couchant Tessier, compris au cadastre sous le n° 326, section B.

Derrière elles, trois ares quatre-vingt-dix centiares de vigne rouge, joignant au nord Falloux, au midi Jamain, au levant Tessier et au couchant Masse, compris au cadastre sous le n° 1433, section B.

Le même lieu, trois ares soixante centiares de vigne blanche, joignant au nord Gabriel Bazille, au midi Tessier, au levant Tessier et au couchant Masse, compris au cadastre sous le n° 1436, section B.

Les Marchais-Marion, trois ares de vigne blanche, joignant au nord Gabriel Bazille, au midi la route de Mesmé, au levant Tessier et au couchant Simon, compris au cadastre sous le n° 1891, section B.

Le Bois-Semé ou Marchais-Marion, huit ares cinquante centiares de vigne blanche, joignant au nord la route de Mesmé, au midi Bordier, au levant Masse et au couchant Froger, compris au cadastre sous le n° 1957, section B.

Les Gennetais, huit ares cinquante centiares de vigne blanche, joignant au nord Blanchard, au midi un sentier, au levant Quélineau et au couchant Raymond, compris au cadastre sous le n° 1767, section B.

9^e Lot.

Commune de Brossay.

La Vallée-du-Bois, trois ares quatre-vingt-dix centiares de terre et vigne, joignant au nord le chemin de la Taillée, au midi le chemin du Clos, au levant Carteau et au couchant Tessier-Neau, compris au cadastre n° 773 et 791, section B.

Le même lieu, vingt-sept ares six centiares de terre et vigne, joignant au nord Berte, au midi le chemin du Clos, au levant Piteau et au couchant Guérinet, compris au cadastre sous les n° 799 et 800, section B.

Le même lieu, trente-huit ares de vigne rouge, joignant au nord divers aboutants, au midi un chemin, au levant Bazille Panchèvre et au couchant Baousse, compris au cadastre sous le n° 846, section B.

Le Réage-du-Grand-Chemin ou la Taillée, dix ares de vigne blanche, joignant au nord un chemin, au midi un sentier, au levant la route de Brossay et au couchant Charles Falloux, compris au cadastre sous le n° 862, section B.

Le Réage-du-Grand-Chemin, trente-deux ares vingt centiares de vigne rouge, joignant au nord un chemin, au midi divers, au levant Poitevin et au couchant Bordier, compris au cadastre sous les n° 882 et 883, section B.

Le même lieu, vingt-six ares soixante-quinze centiares de vigne rouge, joignant au nord un chemin, au midi divers, au levant Piteau et au couchant Pierre Falloux, compris au cadastre sous les n° 886, 887 et 888, section B.

La Croix-Beausse, douze ares de vigne blanche et rouge, joignant au nord et au midi des chemins, au levant Jamain et au couchant Beausse, compris au cadastre sous le n° 961, section B.

Les Defaix, huit ares quatre-vingt centiares de vigne rouge, joignant au nord le chemin de la Croix-Beausse, au levant Bazille-Panchèvre et au couchant Louis Masse, compris au cadastre sous le n° 1121, section B.

Les Grands-Friches, sept ares vingt-cinq centiares de vigne rouge, joignant au nord le chemin des Mi-nières, au levant Piteau, au midi Godin et au couchant Mandin, compris au cadastre sous le n° 1539, section B.

Les Gennetais, sept ares soixante centiares de vigne blanche, joignant au nord Blanchard, au midi un sentier, au levant Blanchard et au couchant Dumour, compris au cadastre sous le n° 1776, section B.

10^e Lot.

Commune de Brossay.

Le Bois-Semé, douze ares de vigne blanche et rouge, joignant au nord Martineau, au midi un chemin, au levant Bompas et au couchant Blanchard, compris au cadastre sous le n° 1979, section B.

Les Sillages, onze ares cinquante centiares de vigne blanche et rouge, joignant au midi Blanchard, au levant Soulard et au couchant Effray, compris au cadastre sous le n° 2004, section B.

Le même lieu, deux ares soixante-cinq centiares de vigne rouge, joignant au nord Falloux, au levant Boousse et au couchant Falloux, compris au cadastre sous le n° 2062, section B.

Derrière-les-Ouches ou la Croix-des-Bois, six ares soixante centiares de vigne rouge, joignant au midi la route de Brossay, au levant la route de Doué et au couchant divers aboutants, compris au cadastre sous le n° 2106, section B.

Le même lieu, un are quatre-vingt centiares de vigne, joignant au nord Blanchard, au midi un chemin, au levant Blanchard et au couchant Duron, compris au cadastre sous le n° 237, section B.

Commune du Vaudelmay-Rillé.

Le Bois-Semé, douze ares vingt centiares de vigne et bois, joignant au nord Charles Falloux, au midi Bordier, au levant Carteau et au couchant Guibert, compris au cadastre sous le n° 910, section B.

La Tenue, sept ares vingt centiares de vigne rouge, joignant au levant Godin et au couchant Falloux, compris au cadastre sous le n° 1040, section C.

Il est expliqué que les immeubles compris aux septième, huitième, neuvième et dixième lots ci-dessus, sont compris au bail fait au sieur Jamain, ci-dessus relaté.

11^e Lot.

Commune de Brossay.

Au bourg de Brossay, un are soixante centiares de jardin, joignant au nord la veuve Lestrein, au midi Tessier-Thélier, au levant Tessier-Pironneau et au couchant Piteau, compris au cadastre sous les n° 431, 432 et 433, section B.

La Grande-Casse, sept ares cinquante centiares de terre plantés d'asperges, joignant au nord la veuve Bazille, au midi Jamain, au levant Masse et Falloux, compris au cadastre sous le n° 720, section B.

Commune du Vaudelmay-Rillé.

Le Petit-Bois, dix-sept ares soixante centiares de bois taillis, joignant au nord Masse, au midi un sentier, au levant Tessier et au couchant Carteau, compris au cadastre sous les n° 407, 408 et 409, section C.

12^e Lot.

Commune de Cizay.

Les Brûlons, terre, trois hectares cinquante ares, joignant au nord Profit, au midi Tessier-Neau, au levant Profit et au couchant un chemin, compris au cadastre sous le n° 420, section A.

13^e Lot.

La Carrière-de-Taconet, située près Chanteloup, commune du Vaudelmay-Rillé, contenant environ soixante-sept ares, dont quarante-quatre ares en vigne rouge et blanche, joignant au nord Taunay, au midi le chemin de Chanteloup, compris au cadastre sous les n° 472 et 476, section C.

MISES A PRIX.

Premier Lot.	
Mise à prix, cinq mille francs, ci.....	3.000
Deuxième Lot.	
Mise à prix, cinq cents francs, ci.....	500
Troisième Lot.	
Mise à prix, sept cents francs, ci.....	700
Quatrième Lot.	
Mise à prix, douze cents francs, ci.....	1.200

Cinquième Lot.	
Mise à prix, trois cents francs, ci.....	300
Sixième Lot.	
Mise à prix, trois mille francs, ci.....	3.000
Septième Lot.	
Mise à prix, mille francs, ci.	1.000
Huitième Lot.	
Mise à prix, mille francs, ci.	1.000
Neuvième Lot.	
Mise à prix, deux mille cinq cents francs, ci.....	2.500
Dixième Lot.	
Mise à prix, six cents francs, ci.....	600
Onzième Lot.	
Mise à prix, deux cents francs, ci.....	200
Douzième Lot.	
Mise à prix, quinze cents francs, ci.....	1.500
Treizième Lot.	
Mise à prix, cinq cents francs, ci.....	500

PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête du sieur Charpy, sus-nommé, sur le sieur Charles-Antoine Berte, propriétaire, et dame Louise Lemoine, son épouse, demeurant à Brossay, suivant procès-verbal du ministère de Papin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du cinq février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et visé; ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux époux Berte-Lemoine, suivant exploit de Papin, huissier à Montreuil, en date du quatorze février mil huit cent quatre-vingt-trois, visé et enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur le seize février mil huit cent quatre-vingt-trois, vol. 33, n° 18 et 19.

Par exploit de Papin, huissier à Montreuil-Bellay, du seize mars mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistrés, sommations ont été faites à : 1^o M^{me} Anne-Véronique-Eglantine Bequet, veuve de M. Auguste Doussain, demeurant à Saumur; 2^o M. Joseph Maitreau, propriétaire, demeurant à Varannes, commune de Saint-Cyr-la-Lande; 3^o M. René Bossi, propriétaire, demeurant à Méron; 4^o M. Urbain Châtignier-Rossignol, propriétaire, demeurant à Sanziers, commune du Puy-Notre-Dame; 5^o M. Charles-Eugène Jaudouin, propriétaire, demeurant à Louresse-Rochemont; 6^o M. Eugène Desveaux, ancien négociant, demeurant à Montsoireau; 7^o M. Hilaire Bauron, propriétaire, demeurant à Chavannes, commune du Puy-Notre-Dame; 8^o M. Pierre Trouillard, propriétaire à Sanziers, commune du Puy-Notre-Dame; 9^o M. François Paulau, ancien employé à Saumur, rue Saint-Nicolas, et M^{me} Louise Doublard, son épouse, de lui autorisée, demeurant avec lui; 10^o M. François-Albert Rouleau, propriétaire, demeurant à Varannes, commune de Saint-Cyr-la-Lande; 11^o M^{me} Modeste Lecomte, veuve de M. Urbain Bodineau, demeurant au même endroit, créanciers inscrits;

Et encore aux époux Berte-Lemoine, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile.

De prendre communication du cahier de charges déposé au greffe du tribunal civil de Saumur.

Copie des exploits de sommation a été dénoncée à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile, par exploit de Blanvillain, huissier à Saumur, en date du dix-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

Ces sommations ont été mentionnées au bureau des hypothèques de Saumur, le seize février mil huit cent quatre-vingt-trois.

Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant;

2^o Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué sous-signé.

Saumur, le vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

(284) BEAUREPAIRE.
Saumur, imprimerie P. GODET.